

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

N° 25/33

Code nomenclature 4

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EMPLOIS PERMANENTS
ET DES EFFECTIFS DU
PERSONNEL**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 25
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL (jusqu'à 19h 45), Guillaume CAZAURAN

Excusés

Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Volkan ALGUL (à partir de 19h 45)

Pouvoirs

Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Josselin ADAM à Florence MARCANDELLA
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD
Volkan ALGUL à Ségolène IDOUAOUK (à partir de 19h 45)

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025.

CONSIDERANT

- Qu'un agent contractuel recruté dans le cadre d'un départ en retraite prévu au 01/07/2025 et occupant actuellement un emploi d'agent d'accueil médiation et collections (grade d'adjoint du patrimoine – cat. C).

- Que cet agent étant titulaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – cat. B, il convient de modifier le poste.

- Qu'un agent contractuel recruté au sein du DSU afin d'occuper les fonctions d'accompagnant psycho-éducatif. Au regard des missions du poste et du diplôme détenu par l'agent (licence de sciences humaines et sociales avec mention psychologie) il convient de modifier le poste vacant de psychologue (cat. A) en un poste d'assistant socio-éducatif (cat. A).

- Qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

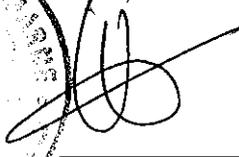
- La modification du tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel tel que présenté ci-dessous :

Emploi	Grade	Création	Suppression	Observations
Filière Culturelle				
Responsable de la politique documentaire	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grade mini) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1 ^{ère} classe (grade maxi)	1		Temps complet
Chargé de suivi des collections	Adjoint du patrimoine (grade mini) Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe (grade maxi)		1	Temps complet

Filière Sanitaire et Sociale				
Accompagnant psycho-éducatif	Assistant socio-éducatif (grade mini) Assistant socio-éducatif ppal 1 ^{ère} classe (grade maxi)	1		Temps complet
Psychologue	Psychologue de classe normale (grade mini) Psychologue hors classe (grade maxi)		1	Temps complet
Total	2 créations de poste 2 suppressions de poste			

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 17 avril 2025

Le Maire,




Accusé de réception en préfecture
077-217703389-20250410-D-2025-33b-DE
Date de réception en préfecture : 22/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 avril 2024

Date d'affichage :